



BUTINE

Utilisation des produits phytosanitaires en période de floraison : l'abeille de BUTINE vous accompagne !



Culture cible

VIGNE

La vigne est en fleurs !



Problème sanitaire

MALADIES DE LA VIGNE



Pratique phytosanitaire

FONGICIDE

Réglementairement, la floraison commence à la première fleur ouverte et finit en début de nouaison. Pendant cette période d'environ 15 jours, la vigne est très sensible aux maladies, comme le mildiou, l'oïdium et le black rot. La protection de la vigne passe généralement par des applications de produits fongicides.

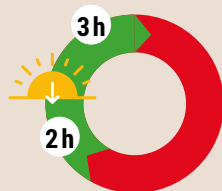
Le mot de l'abeille



Les abeilles sont aussi présentes dans les vignobles ! En période de floraison, elles peuvent récolter du pollen sur les fleurs de vigne pour diversifier leur alimentation. Les butineuses visitent également les fleurs dans l'inter-rang et en bordures. Respecter des horaires d'application où les abeilles sont moins présentes permet de limiter le risque de contact direct entre le produit fongicide et les pollinisateurs. Le choix de la spécialité fongicide permet aussi de réduire les risques. Sachez que lorsque les butineuses collectent du pollen ou du nectar contaminé par des dépôts d'un produit fongicide, des conséquences ont été démontrées pour la santé des colonies : problèmes de développement du couvain, de fécondité des faux-bourçons, etc.

RÉGLEMENTATION ABEILLE

❶ **Quand la vigne est en floraison**, l'application doit être réalisée le soir dans le créneau horaire :



■ Plage horaire autorisant le traitement

■ Plage horaire interdisant le traitement

- ❷ Hors période de floraison de la vigne, les horaires ne s'appliquent pas pour l'application des fongicides.
- ❸ **À savoir** : l'ensemble des produits fait l'objet d'un nouvel examen de l'ANSES, afin de déterminer si leur utilisation est possible en période de floraison. Quatre cas de figure se présentent aujourd'hui :
 - le produit est déjà interdit en floraison, c'est stipulé dans son AMM.
 - l'AMM est récente et donc la possibilité d'emploi pendant la floraison est déjà précisée.
 - la firme a déposé une demande d'autorisation en floraison - la décision peut tomber à n'importe quel moment, vigilance requise, en attendant on considère que le produit est autorisé.
 - la firme n'a pas déposé de demande - le produit est automatiquement interdit en floraison.

Cette information n'est pas disponible sur le site e-phy ni sur tout autre site officiel, rapprochez-vous de votre conseiller.

❹ **À noter** : les mélanges pyréthrinoides (insecticides) / triazoles (IDM fongicides) sont interdits pendant la floraison de la vigne ou des fleurs d'inter-rang. Dans ce cas, l'insecticide doit être appliqué en premier et le fongicide au minimum 24h plus tard.

AU-DELÀ DU RÉGLEMENTAIRE

- ❺ Même si la réglementation n'impose pas le respect d'horaires hors floraison, les butineuses peuvent être exposées aux fongicides lorsqu'elles visitent les fleurs de l'inter-rang. Il vaut donc **de préférence traiter le soir si les couverts sont fleuris**.
- ❻ Veiller à **limiter la dérive des produits** : en juin, les abeilles sont présentes en abondance des parcelles notamment sur les bosquets de châtaigniers en fleurs ou sur les fourrés de ronces !
- ❼ Les molécules présentent un risque plus ou moins important pour les abeilles, qui peut être déterminé grâce à l'**outil Toxibeas** <https://toxibeas.org>.